



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE**

**RÈGLEMENT N° 162-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97**

Visant à agrandir la zone 35.1-P à même la zone 35-P
Visant à créer la zone 36.1-CH à même la zone 36-CH
Visant à agrandir la zone 24-H à même la zone 34-H
Visant à créer la zone 31.1-CH à même la zone 31-CH
Visant à agrandir la zone 41-I à même la zone 41.1I
Visant à modifier la grille de spécification par l'ajout des zones 31.1-CH, 36.1-CH, 36.2-CH
Visant à modifier la grille de spécification par le retrait de la zone 41.1I
Ajouter l'interdiction d'ouverture de rue dans les zones 31.1-CH, 36.1-CH et 24-H

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre doit modifier sa réglementation d'urbanisme en concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière par le règlement no. 326-2022 démontrant les zones de développement prioritaires et de réserves ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le douzième jour de septembre deux milles vingt-deux par Mme Line Nadeau ;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement N° 162-2022 a été adopté par le Conseil à la séance du 12 septembre 2022 ;

ATTENDU QU'une consultation publique portant sur le premier projet de règlement N° 162-2022 a eu lieu le 22 septembre 2022 ;

ATTENDU QU'À la suite de la consultation publique, aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement N° 162-2022 ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours ouvrables avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Line Nadeau appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement/majoritairement que le présent règlement soit adopté tel que présenté:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Visant à agrandir la zone 35.1-P à même la zone 35-P
Visant à créer la zone 36.1-CH à même la zone 36-CH
Visant à créer la zone 36.2-CH à même la zone 36-CH
Visant à agrandir la zone 24-H à même la zone 34-H
Visant à créer la zone 31.1-CH a même la zone 31-CH
Visant à agrandir la zone 41-I à même la zone 41.II
Visant à modifier la grille de spécification par l'ajout des zones 31.1-CH, 36.1-CH, 36.2-CH
Visant à modifier la grille de spécification par le retrait de la zone 41.II

ARTICLE 3 MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE PAR L'AGRANDISEMNET DE LA ZONE 35.1-P À MÊME LA ZONE DE RÉSERVE 35-P

- Le « PLAN DE ZONAGE » portant le numéro 005-06-UR-PZ-A composé des feuillets N° 1/2 et 2/2 inclusivement de l'article 3.1 du règlement de zonage sont modifier comme suit :

Agrandir la zone 35.1-P à même la zone 35-P

Le tout tel qu'apparaît à la carte Projet de zonage 162-2022 en annexe et faisant partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 5 MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE PAR LA CRÉATION DE LA ZONE 36.1-CH ET LA ZONE 36.2-CH À MÊME LA ZONE 36-CH

- Le « PLAN DE ZONAGE » portant le numéro 005-06-UR-PZ-A composé des feuillets N° 1/2 et 2/2 inclusivement de l'article 3.1 du règlement de zonage sont modifiés comme suit :

Créer la zone 36.1-CH à même les zones 36-CH

Créer la zone 36.2-CH à même les zones 36-CH

Le tout tel qu'apparaît à la carte Projet de zonage 162-2022 en annexe et faisant partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 6 MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 24-H À MÊME LES ZONES 34-H

- Le « PLAN DE ZONAGE » portant le numéro 005-06-UR-PZ-A composé des feuillets N° 1/2 et 2/2 inclusivement de l'article 3.1 du règlement de zonage sont modifiés comme suit :

Agrandir la zone 24-H à même la zone 34-H

Le tout tel qu'apparaît à la carte Projet de zonage 162-2022 en annexe et faisant partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 7 MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE PAR LA CRÉATION DE LA ZONE 31.1-CH À MÊME LA ZONE 31-CH

- Le « PLAN DE ZONAGE » portant le numéro 005-06-UR-PZ-A composé des feuillets N° 1/2 et 2/2 inclusivement de l'article 3.1 du règlement de zonage sont modifiés comme suit :

Créer la zone 31.1-CH à même la zone 31-CH

Le tout tel qu'apparaît à la carte Projet de zonage 162-2022 en annexe et faisant partie intégrante de ce règlement

ARTICLE 9 **MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 41-I À MÊME LA ZONE 41.1I**

- Le « PLAN DE ZONAGE » portant le numéro 005-06-UR-PZ-A composé des feuillets N° 1/2 et 2/2 inclusivement de l'article 3.1 du règlement de zonage sont modifiés comme suit :

Agrandir la zone 41-I à même la zone 41.1-I

Le tout tel qu'apparaît à la carte Projet de zonage 162-2022 en annexe et faisant partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 9 **MODIFIER L'ARTICLE 4.1**

- « L'annexe B : cahier de spécification » portant le numéro 005-06-UR-CS-B de l'article 4.1 du règlement de zonage est modifié comme suit :

L'ajout de deux colonnes à droite de la colonne 36-CH portant respectivement le numéro 36.1-CH et 36.2-CH avec les spécifications représentées en annexe.

L'ajout d'une colonne à droite de la colonne 31-CH. Portant le numéro 31.1-CH avec les spécifications représentées en annexe.

Abroger la colonne intitulée 41.1I

Article 10 **AJOUTER L'INTERDICTION D'OUVERTURE DE RUE DANS LES ZONES 31.1-CH, 36.1-CH ET 24-H**

- « L'annexe B : cahier de spécification » portant le numéro 005-06-UR-CS-B de l'article 4.1 du règlement de zonage est modifié comme suit :

L'ajout de la note 19 à l'intersection de la colonne 36.1-CH et la colonne rue public.

L'ajout de la note 19 à l'intersection de la colonne 31.1-CH et la colonne rue public.

Le retrait du point à l'intersection de la colonne 24-H et la colonne rue public et l'ajout de la note 19 à la même intersection.

Le tout tel qu'apparaît aux grilles de spécifications en annexe et faisant partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 11 **ABROGATION**

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage 05-97 et ses amendements.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Sylvestre le ...

Marie-Lyne Rousseau, dg. Et sec. Très.

Nancy Lehoux, maire

Entrée en vigueur le 12 octobre 2022

ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B)

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone		31 CH	32 CH	33 H
	Affectation dominante				
GROUPES	CLASSES D'USAGE	Réf. au règlement			
HABITATION H	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	●	●	●
	Hb : Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2	●	●	●
	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3		●	
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.4			
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5			
COMMERCE ET SERVICE C	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1	●	●	
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2	●	●	
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3	●	●	
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4	●	●	
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5	●	●	
INDUSTRIE I	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1		N-26	
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2			
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3			
	Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	●	●	●
RÉCRÉATION R	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1			
	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2			
	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3			
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL P	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1	●	●	
AGRICULTURE A	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1			
	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2			
FORÊT F	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		4.2.3			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT		4.2.4			
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	10,0	10,0	10,0
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	3,0	3,0	3,0
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	2,0	2,0	2,0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	5,5	5,5	5,5
	Indice d'occupation au sol	6.1.1	0,45	0,45	0,25
NORMES SPÉCIALES	NOTE 4				
	Écran-tampon	4.2.6.1	●		
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2			
	Article 59, LPTAA	4.2.6.3			
AMENDEMENTS					
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Réf. au règlement	31 CH	32 CH	33 H
	Lot distinct	4.5 al. 2	●	●	●
	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 1			
	Raccordement aqueduc	Par. 2			
	Raccordement d'égout	Par. 3	●	●	●
	Aucun service	Par. 4			
	Rue publique ou privée	Par. 5			
Rue publique	Par. 6	●	●	●	
	Par. 7				

* Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone		41	41.1	42
	Affectation dominante		I	I	P
GROUPES	CLASSES D'USAGE	Réf. au règlement			
HABITATION H	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1			
	Hb : Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2			
	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3			
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.4			
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5			
COMMERCE ET SERVICE C	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1			
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2			
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3	●	●	
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4	●	●	
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5			
INDUSTRIE I	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1	●	●	
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2	●	●	
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3			
	Id : Equipement d'utilité publique	2.2.3.4	●	●	●
RÉCRÉATION R	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1			
	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2			
	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3			
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL P	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1	●	●	●
AGRICULTURE A	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1			
	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2			
FORÊT F	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		4.2.3			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT		4.2.4			
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	10,0	10,0	10,0
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	4,5	4,5	3,5
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	10,0	10,0	10,0
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	10,0	10,0	10,0
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	2,0	2,0	2,0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	6,0	6,0	6,0
	Indice d'occupation au sol	6.1.1	0,50	0,50	0,75
NORMES SPÉCIALES	NOTE 4				
	Ecran-tampon	4.2.6.1	●	●	●
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2	●	●	●
	Article 59, LPTAA	4.2.6.3			
AMENDEMENTS			20-98-1	60-2006	
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Réf. au règlement	41	41.1	42
		4.5 al. 2	I	I	P
	Lot distinct	Par. 1	●	●	●
	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2			
	Raccordement aqueduc	Par. 3			
	Raccordement d'égout	Par. 4	●	●	
	Aucun service	Par. 5			●
	Rue publique ou privée	Par. 6		N-19	
Rue publique	Par. 7	●	N-19	●	

* Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B) APRÈS MODIFICATIONS

RÈGLEMENT DE ZONAGE		Numéro de zone Affectation dominante		31 CH	31.1 CH	32 CH	33 H
GROUPES	CLASSES D'USAGE	Réf. au règlement					
HABITATION H	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1		●	●	●	●
	Hb : Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2		●	●	●	●
	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3				●	
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.4					
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5					
COMMERCE ET SERVICE C	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1		●	●	●	
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2		●	●	●	
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3		●	●	●	
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4		●	●	●	
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5		●	●	●	
INDUSTRIE I	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1				N-26	
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2					
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3					
	Id : Equipement d'utilité publique	2.2.3.4		●	●	●	●
RÉCRÉATION R	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1					
	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2					
	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL P	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1		●	●	●	
AGRICULTURE A	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1					
	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2					
FORÊT F	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1					
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISE		4.2.3					
USAGES SPECIFIQUEMENT INTERDIT		4.2.4					
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1		10,0	10,0	10,0	10,0
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1		3,0	3,0	3,0	3,0
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1		7,5	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1		7,5	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1		2,0	2,0	2,0	2,0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1		5,5	5,5	5,5	5,5
	Indice d'occupation au sol	6.1.1		0,45	0,45	0,45	0,25
NOTE 4							
NORMES SPÉCIALES	Ecran-tampon	4.2.6.1					
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2		●	●		
	Article 59, LPTAA	4.2.6.3					
AMENDEMENTS							
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Réf. au règlement 4.5 al. 2	31 CH	31.1 CH	32 CH	33 H
	Lot distinct		Par. 1	●	●	●	●
	Raccordement aqueduc et égouts		Par. 2				
	Raccordement aqueduc		Par. 3				
	Raccordement d'égout		Par. 4	●	●	●	●
	Aucun service		Par. 5				
	Rue publique ou privée		Par. 6				
Rue publique		Par. 7	●	N19	●	●	

ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B) APRÈS MODIFICATIONS

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone		36 CH	36.1 CH	36.2 CH	37 H	38 A
	Affectation dominante	Réf. au règlement					
GROUPES	CLASSES D'USAGE						
HABITATION H	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	●	●	●	●	N-21
	Hb : Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2	●	●	●	●	N-21
	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3					
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.4	●	●	●		
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5					
COMMERCE ET SERVICE C	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1	●	●	●		N-16
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2	●	●	●		
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3	●	●	●		
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4					
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5	●	●	●		
INDUSTRIE I	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1					
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2					
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3					
	Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	●	●	●	●	N-18
RÉCRÉATION R	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1					N-18
	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2					
	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL P	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1					
AGRICULTURE A	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1					●
	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2					●
FORÊT F	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1					●
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISE		4.2.3					
USAGES SPECIFIQUEMENT INTERDIT		4.2.4					
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
	Indice d'occupation au sol	6.1.1	0,45	0,45	0,45	0,25	0,45
NOTE 4			●	●	●		
NORMES SPÉCIALES	Écran-tampon	4.2.6.1					
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2					
	Article 59, LPTAA	4.2.6.3					
AMENDEMENTS			05-2007 06-2007 07-2007	102-2018	02-2018		05-2007 06-2007 07-2007 80-2010
			112-2018				82-2010
			118-2018				
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		36 CH	36.1 CH	36.2 CH	37 H	38 A
	Lot distinct	Par. 1	●	●	●	●	●
	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2					
	Raccordement aqueduc	Par. 3					
	Raccordement d'égout	Par. 4	●	●	●	●	●
	Aucun service	Par. 5					
	Rue publique ou privée	Par. 6					
Rue publique	Par. 7	●	N19	●	●	●	

ANNEXE B : CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B) APRÈS MODIFICATIONS

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone		41		42
	Affectation dominante				
GROUPES	CLASSES D'USAGE	au règlement			
HABITATION H	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1			
	Hb : Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2			
	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3			
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.4			
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5			
COMMERCE ET SERVICE C	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1			
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2			
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3	●		
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4	●		
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5			
INDUSTRIE I	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1	●		
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2	●		
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3			
	Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	●		●
RÉCRÉATION R	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1			
	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2			
	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3			
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL P	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1	●		●
AGRICULTURE A	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1			
	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2			
FORÊT F	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		4.2.3			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT		4.2.4			
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	10,0		10,0
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	4,5		3,5
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	10,0		10,0
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	10,0		10,0
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	2,0		2,0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	6,0		6,0
	Indice d'occupation au sol	6.1.1	0,50		0,75
NORMES SPÉCIALES	NOTE 4				
	Ecran-tampon	4.2.6.1	●		●
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2	●		●
	Article 59, LPTAA	4.2.6.3			
AMENDEMENTS			20-98-1		60-2008
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Ref au règlement 4.5 al 2	41		42
	Lot distinct	Par. 1	●		●
	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2			
	Raccordement aqueduc	Par. 3			
	Raccordement d'égout	Par. 4	●		
	Aucun service	Par. 5			●
	Rue publique ou privée	Par. 6			
Rue publique	Par. 7	●		●	

Plan de zonage 2/2

Ce plan fait partie intégrante du
 Règlement de zonage No. 005-97
 Règlement de lotissement No.006-97
 Règlement de construction No. 007-97

Adopté le: _____
 Authentifier le: _____

Le maire _____ La directrice générale _____

- Écran tampon (3m)
- Cours d'eau secondaire
- Limite du périmètre d'urbanisation
- Cours d'eau (statut à valider)
- Limite de zone
- Limite de lot
- Étendue d'eau

- 6** Numéro de la zone
- A** Dominance de la zone

Révisions

Amendement	Amendement
20-98-1	
39-2003-1	
50-2003-1	
60-2006	
85-2007	
82-2010	
118-2019	
119-2019	

Dessiné par: Daniel Lemay	Approuvé par:
Vérifié par: Pablo Montenegro R.	
Dossier: 126-19-UR	
Date: 10 juillet 2019	



1:2 500



Projection Mercator Transverse Modifiée (MTM zone 7)
 Système de référence géodésique nord-américain, 1983 (NAD 83)
 © Projet régional de couverture orthophotographique de la Chaudière 2013

Source: MRN Québec
 MRC de Lotbinière



Service de géomatique
 Service d'urbanisme

Date: 2019-09-20

Heure: 11:23:50

Path: G:\Carto\PROJETS\MRC\Municipalité\St-Sylvestre\zonage\Courant\zonage_village_19_2019.mxd

Plan de zonage 2/2

**Projet de zonage
162-2022**

Ce plan fait partie intégrante du
Règlement de zonage No. 005-97
Règlement de lotissement No.006-97
Règlement de construction No. 007-97

Adopté le: _____
Authentifié le: _____

La mairesse _____ La directrice générale _____

- Écran tampon (3m)
- Limite du périmètre d'urbanisation
- Projet zonage 162-2022
- Étendue d'eau
- Cours d'eau (statut à valider)
- Limite de lot

- 6** Numéro de la zone
- A** Dominance de la zone

Révisions

Amendement	Amendement
20-98-1	
39-2003-1	
50-2003-1	
60-2006	
85-2007	
82-2010	
118-2019	
119-2019	

Dessiné par: Daniel Lemay	Approuvé par:
Vérifié par: Pablo Montenegro R.	
Dossier:	
Date: 8 septembre 2022	



1:2 500



Projection Mercator Transverse Modifiée (MTM zone 7)
Système de référence géodésique nord-américain, 1983 (NAD 83)
© Projet régional de couverture orthophotographique de la Chaudière 2013

Source: MRN Québec
MRC de Lotbinière